LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

Numéro : 22

Juin 2024

Accessibilité numérique

Définition :

L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

En France, les produits et services numériques sont souvent conçus sans prendre le temps de comprendre l'audience qu'ils servent, notamment les personnes en situation de handicap soit 12 millions de personnes en France.

Les obligations légales :

Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par l'article 47 de la loi du 11 février 2005. Ces obligations ont été précisées par le décret du 14 mai 2009 prévoyant un délai de mise en œuvre de 2 ans pour les services de l'État et de 3 ans pour les collectivités territoriales.
Depuis 2012, tous les sites publics, qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux collectivités territoriales, sont soumis à l'obligation d'accessibilité.
En outre, depuis le 23 septembre 2019, les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.

La mise en œuvre :

Pour faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques, la direction interministérielle du numérique (DINUM) a édité le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA/version 4).

En France, le taux d'accessibilité d'un site est calculé en l'auditant au regard des critères du RGAA (102 critères au total).

Les règles à respecter :

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).

https://accessibilite.numerique.gouv.fr/doc/RGAA-v4.1.pdf

Sources :

https://accessibilite.numerique.gouv.fr/

DINUM

- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie.
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Cette obligation d'accessibilité s'étend aux sites intranet, extranet, ainsi qu'aux applications mobiles, progiciels et mobiliers urbains numériques (ex : les distributeurs de titres de transport).

Quelques exemples de règles à respecter :

Couleur : Ne pas donner l'information uniquement par la couleur et utiliser des contrastes de couleurs suffisamment élevés pour les textes, les composants d'interface ou les éléments porteurs d'informations.
Image : Donner à chaque image porteuse d'information une alternative textuelle pertinente et une description détaillée si nécessaire .
Multimédia : Donner à chaque média temporel audio et/ou vidéo une transcription textuelle, des sous-titres ou une audiodescription pertinents lorsque cela est nécessaire.

Des obligations renforcées et contrôlées :

Les deux ordonnances du 6 septembre 2023 instaurent trois nouvelles règles relatives à l'accessibilité numérique des sites web, intranet et applications des administrations publiques :

- Le non-respect de l'accessibilité numérique est passible de sanctions, pouvant atteindre 50 000 €.
- L'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), désignée organisme de contrôle, peut désormais identifier et constater les manquements et émettre des injonctions préalables aux sanctions.
- Suite à l'imposition de la sanction initiale, si le manquement persiste plus de 6 mois (auparavant cette durée était d'un an), une nouvelle sanction peut être imposée.

2027 : 100% des sites publics accessibles :

Une étude indépendante réalisée en 2014 avait démontrée qu'environ 80% des sites d'administration n'ont aucune démarche dans le sens d'une mise en conformité au RGAA. En avril 2022, 30% des démarches en ligne étaient réellement accessibles. L'objectif rappelé par le gouvernement : attendre 100% en 2027

A l'IFCASS,:
L'accessibilité du site internet : conformément à la règlementation, une déclaration d'accessibilité et de conformité a été ajoutée sur la page d'accueil. A ce jour, le site internet ne répond pas aux normes d'accessibilité requises. Le concepteur du site a été contacté et celui-ci devrait retravailler sur l'accessibilité numérique du site internet. Une enveloppe a été budgété à cet effet.
L'accessibilité des documents émis : La charte graphique ne répondait pas aux normes d'accessibilité. La police officielle de la charte de l'Etat : **Marianne** a été installée sur tous les postes du personnel. Elle devra donc être utilisées au plus tard à compter du 1er septembre 2024.

Pour en savoir plus sur l'accessibilité des documents

Guide des recommandations pour des documents accessibles : Université de Poitiers 2021. https://iae.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/66/2022/03/Guide-recommandations.pdf